



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU** : 28 septembre 2026

**DELIBERATION N°** : 17

**RAPPORTEUR** : Mme Stéphanie LIIRI

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SYMPHONIE**

La Ville de Ludres est engagée dans la lutte contre le cancer (Octobre Rose, Mars Bleu, etc.). Elle noue des partenariats avec diverses associations de lutte contre le Cancer.

L'association Symphonie Soutien aux Cancers Féminins mène des actions d'accompagnement des personnes touchées par le cancer, et leurs proches.

La ville souhaite soutenir ses actions en lui accordant une subvention de 150 €.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Symphonie Soutien aux Cancers Féminins.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOLE, Mme Angélique NOIZETTE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,  
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,  
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

**ETAIT ABSENT :**

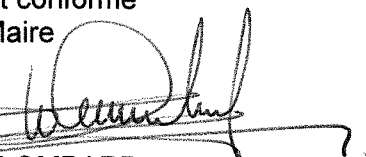
M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



  
M. William LOMBARD